



**L'ARRÊTÉ NO 04-97-03  
CONCERNANT LE COUVRE-FEU**

**Dépliant d'information à l'intention  
des jeunes et des parents  
de Saint-Quentin**



Ville de Saint-Quentin - Septembre 2005

## HISTORIQUE

*Saviez-vous que l'arrêté municipal concernant le couvre-feu existe depuis 1968 à Saint-Quentin? En effet, le 25 octobre 1968, le Conseil municipal du Village de Saint-Quentin adoptait cet arrêté qui visait à ce que tout enfant demeure à la maison après 21h, et à cette époque, le chef-pompier faisait sonner une sirène afin de rappeler le couvre-feu.*

*Au cours de l'été 1997, les membres du Conseil de Ville, après avoir recueilli l'opinion des résidents lors d'une réunion publique, ont convenu de réviser cet arrêté. La mise à jour fut complétée à la fin de l'été et le 14 octobre 1997, l'arrêté no 04-97-03 était officiellement adopté par le Conseil de Ville.*

## BUT DE L'ARRÊTÉ

*Ce règlement municipal est établi en vue de la protection et de la sécurité des jeunes demeurant ou non à l'intérieur des limites de la Ville de Saint-Quentin. L'arrêté concernant le couvre-feu est adopté en conformité avec l'article 95(1) de la Loi sur les municipalités. Bien que la pratique de sonner une sirène ait été abolie, cet arrêté est toujours en vigueur et il importe que parents et jeunes soient renseignés de son contenu.*

## CONTENU DE L'ARRÊTÉ

*Aucun enfant âgé de **16 ans et moins** ne peut, sans être accompagné d'un parent ou tuteur responsable de l'enfant, se trouver dans un lieu public le soir **après 22h30 du dimanche au jeudi et après 00h30 (minuit trente) dans les nuits du vendredi au samedi et du samedi au dimanche.** (art. 2)*

*L'arrêté concernant le couvre-feu est établi par la Ville de Saint-Quentin et les **représentant-e-s de la Gendarmerie Royale du Canada (GRC)** ont l'autorité de faire respecter le couvre-feu. (art. 3)*

*Les **parents sont responsables de leurs enfants** et ont le devoir de s'assurer qu'ils respectent l'arrêté concernant le couvre-feu. (art. 3)*

## INFORMATION

**Ville de Saint-Quentin**  
10, rue Deschênes  
Saint-Quentin (NB) E8A 1M1  
(506) 235-2425 (téléphone)  
(506) 235-1952 (télécopie)  
[ville@saintquentin.nb.ca](mailto:ville@saintquentin.nb.ca) (courriel)  
[www.saintquentin.nb.ca](http://www.saintquentin.nb.ca) (site web)